

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_050**

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION
DES STATUTS**

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 18 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 18 septembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DE Pour : 25 Contre : 12 Abstention : 6

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Philippe LABBEY (suppléant de Gilles TABOUREL), Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jérémy TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Lysiane LE DUC DREAN a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Le conseil communautaire a nommé Guillaume LEMENAGER secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

DEL2025_050 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DES STATUTS

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- Vu la délibération n°DEL2024_008 du 15 février 2024 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Ingé-Eau pour le transfert de la compétence assainissement collectif,
- Vu le débat en conférence des maires en date du 11 septembre 2025,
- Vu la présentation en commission Littoral, mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable en date du 16 septembre 2025,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 septembre 2025.
- Entendu l'exposé de M. IACHKINE du cabinet SICEE en charge de l'étude de gouvernance.

Considérant que la communauté de communes Seules Terre et Mer exerce la compétence de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Considérant que la communauté de communes s'est attachée, en octobre 2024, les services du cabinet SICEE afin de réaliser un état des lieux des services et du patrimoine et de proposer une gouvernance de la compétence « Assainissement collectif ».

Considérant que le territoire de Seules Terre et Mer comporte 19 services (14 communes et 5 syndicats) gérant de manière unifiée ou non la collecte et le traitement.

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de cette compétence en termes d'environnement, de qualité de service, d'homogénéité des organisations et des modes de gestion, d'enjeux financiers et de mutualisation de moyens.

Considérant qu'en cas de non-transfert de la compétence « Assainissement » dans son entièreté, la communauté de communes restera compétente en matière d'assainissement non collectif conformément à la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Considérant que les conseils municipaux doivent dans un délai de trois mois valider ce transfert à une majorité de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou des deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Considérant qu'à l'issue de ces votes, un arrêté préfectoral actera la modification des statuts de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à MAJORITE ABSOLUE DE 25 POUR, 12 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS :

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la communauté de communes Seules Terre et Mer.

NOTIFIE la présente délibération aux maires des communes membres, lesquels disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable.

NOTIFIE la présente délibération aux présidents de syndicats infra et supra communaux concernés pour information.

SOLLICITE l'accord des communes membres pour pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence durant l'année 2026.

AFFIRME sa volonté de passer une convention de délégation de service temporaire avec les syndicats intra-communautaires.

ACTE le fait que les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer seront modifiés dès l'intégration de la compétence « Assainissement collectif » dans le bloc des compétences facultatives.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN